

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE126

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 43

Après la seconde occurrence du mot :

« à »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 17 :

« cet enseignement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.